



RÉSUMÉ DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	OFFRE CONVENTIONNELLE	OFFRE AMÉLIORÉE
GARANTIES DÉCÈS (en % du salaire annuel brut de référence, dans la limite TA/TB)		
DÉCÈS-IAD TOUTES CAUSES		
- Célibataire, veuf, séparé de fait ou divorcé sans enfant à charge*	50%	100%
- Célibataire, veuf, séparé de fait ou divorcé avec enfant à charge*	100% ⁽¹⁾	130%
- Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs sans enfant à charge*	100%	150%
- Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs avec enfant à charge*	130% ⁽²⁾	180%
- Majoration par enfant à charge	30%	30%
<i>Capital maximum versé : 200% du capital de base</i>		
ALLOCATION OBSÈQUES	-	100% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
DOUBLE EFFET <i>(décès du conjoint dans un délai < 2 ans après celui du salarié) limité à 200% du capital de base</i>	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes
RENTE ÉDUCATION (RE)		
- Rente linéaire	-	5%
- Rente handicap	-	100% de la RE
- Allocation complémentaire orphelin	-	100% de la RE
GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT) INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE		
- Prestation y compris les prestations brutes de la Sécurité sociale	80%	80%
- Franchise continue	180 jours	60 jours
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)		
- 1 ^{ère} catégorie ou Taux d'incapacité entre 54% et 65%	15% ⁽³⁾	45% ⁽⁴⁾
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories ou Taux d'incapacité ≥ 66%	30% ⁽³⁾	80% ⁽⁴⁾

TAUX DE COTISATIONS

	OFFRE CONVENTIONNELLE	OFFRE AMÉLIORÉE
SALARIÉS NON CADRES	1,26% TA/TB	1,57% TA/TB

* Situation familiale appréciée au jour du sinistre.

⁽¹⁾ 70% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant à charge.

⁽²⁾ 100% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant à charge.

⁽³⁾ En complément des prestations brutes de la Sécurité sociale.

⁽⁴⁾ Y compris les prestations brutes de la Sécurité sociale.